

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 05 Juillet 2021

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le cinq juillet à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente, sous la présidence de Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, DOUSSON Hélène (arrivée à 20h48), TIREAU Marion, BOCQUET Damien, POULAIN Alexis.

Absents excusés : RENARD Marine donne pouvoir à ROSSA-PINEL Damien, PASCO Cécile, DÉSÉVÉDAVY Régis.

Secrétaire de séance : TIREAU Marion

1. Validation du compte-rendu du CM du 31 mai 2021

Approbation du compte-rendu du CM du 31 Mai 2021

2. Vie Municipale

Délibération n° 2021-047 : Vie municipale : révision des tarifs communaux des locations de salles

M. le Maire fait part au conseil municipal que les tarifs de locations des salles communales n'ont pas été révisés depuis quelques années. Il propose donc de revoir ces derniers.

M. FAUCHER présente une grille tarifaire proposée par la commission bâtiment qui pourraient être appliqués à compter du 01/09/2021.

Tarifs de la salle polyvalente :

Tarifs proposés				
	Extérieurs		Mouazéens	
	1 jour*	2 jours**	1 jour*	2 jours**
Salle + cuisine	530 €	800 €	450 €	700 €
Salle sans cuisine	400 €	600 €	320 €	500 €

Tarifs proposés			
	Asso de Mouazé	Entreprises ou asso extérieures	
	2 jours**	1 jour***	2 jours**
Salle + cuisine	1 gratuité par an puis 80 €	250 €	800 €
Salle sans cuisine		180 €	600 €

- * du samedi matin 9h au dimanche matin 10h
- ** du samedi matin 9h au lundi matin 9h
- *** en journée de 9h à 16h30 ou en soirée de 17h30 à 23h30

La commission propose également de fixer une caution à 1 000.00 € et une pénalité financière pour « ménage non fait ou mal fait » de 50 € de l'heure.

Tarifs de la petite salle communale (réservée aux Mouazéens) :

Tarifs proposés			
	Mouazéens	Asso de Mouazé	Entreprises ou association à but lucratif
1 jour en semaine*		Gratuit	80 €
1 jour le WE**	170 €		200 €
2 jours le WE***	200 €		250 €
Vin d'honneur : - Mariage - Décès	50 €	-----	-----

- * en journée de 9h à 17h ou en soirée de 17h30 à 23h30
- ** du samedi matin à 9h30 au dimanche matin à 10h30
- *** du samedi matin à 9h30 au lundi matin à 9h30

La commission propose que les recettes liées au vin d'honneur suite à des obsèques soient versées au CCAS de la commune.

Elle propose également de fixer une caution à 1 000.00 € et une pénalité financière pour « ménage non fait ou mal fait » de 50 € de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs de location des salles communales tels que proposés ci-dessus à compter du 01/09/2021 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. FAOUCHER précise que les états des lieux du dimanche seront effectués par les adjoints de permanence. M. GALLE ajoute qu'il faudra bien penser à communiquer régulièrement le planning aux adjoints.

Délibération n° 2021-048 : Vie municipale : validation des règlements d'utilisation des salles communales

M. FAOUCHER donne lecture aux membres du conseil municipal, des propositions de règlements d'utilisation des salles polyvalentes et communales, préparés par la commission « bâtiments ».

Il précise que ces règlements devront être approuvés et signés par tous locataires des salles en même temps que la convention de location. Il ajoute également qu'un extrait des règlements sera remis à chaque locataire lors de la remise des clés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les règlements d'utilisation des salles communales tels qu'annexés à la présente délibération ;

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-049 : Vie municipale : cimetière : révision des tarifs des concessions et validation du règlement intérieur

M. le Maire propose au conseil municipal de revoir les tarifs des concessions et cavurnes du cimetière et de mettre en place un règlement intérieur.

Il présente une proposition de tarifs qui pourraient s'appliquer dès le 01/09/2021.

Tarifs proposés				
	Durée	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	Concession	-----	210 €	360 €
Cavurne	Acquisition	550 €	650 €	-----
	Renouvellement	150 €	250 €	-----
Dispersion des cendres : -----				

Les recettes du cimetière sont affectées pour 1/3 au CCAS et pour 2/3 à la commune.

Avec ces révisions de tarifs, le maire propose de mettre en place un règlement intérieur. Il donne lecture de la proposition qu'il fait à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les nouveaux tarifs de concessions du cimetière tels que proposés ci-dessus à compter du 01/09/2021 ;
- Dit que 1/3 des recettes d'achat de concessions seront versées au budget du CCAS et 2/3 seront versées au budget de la commune ;
- De valider les règlements d'utilisation des salles communales tels qu'annexés à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BOUGEOT indique qu'il faudra engager une réflexion d'ici la fin du mandat sur une éventuelle extension du cimetière. A la demande de Mme DOUSSON concernant la communication sur le règlement intérieur, il est précisé qu'il sera affiché dans le cimetière et transmis aux entreprises de pompes funèbres.

3. Enfance/Jeunesse

Délibération n° 2021-050 : Enfance-Jeunesse : Ecole Jacques Prévert : révision des tarifs des services périscolaires

Mme NGUIE fait part aux membres du conseil municipal que les tarifs des services périscolaires comptent, à ce jour, 3 tranches de QF (inf. à 500, entre 501 et 850 et sup. à 850). Vu de la situation sociale des Mouazéens, la commission enfance-jeunesse a réfléchi à une nouvelle tarification qui soit plus en adéquation avec la population. Aussi, elle propose, pour l'année scolaire 2021-2022, une révision des tarifs et des tranches de QF pour une meilleure équité entre les familles.

La commission enfance-jeunesse propose les tarifs suivants, pour l'année 2021-2022 :

Quotient familial	Cantine	Garderie (tarif horaire)
0 à 975	1,00 €	1,00 €
976 à 1150	3,00 €	1,05 €
1151 à 1275	3,60 €	1,15 €
1276 à 1400	3,80 €	1,20 €
1401 à 1575	4,00 €	1,30 €
1576 à 1750	4,20 €	1,35 €
1751 à 2050	4,50 €	1,40 €
2051 et plus	4,80 €	1,45 €
Adultes	5,50 €	-----

Avec cette proposition, la commission propose la gratuité du 1^{er} quart d'heure de garderie le soir (de 16h30 à 16h45), une pénalité de 5 € par enfant en cas de retard après 18h45 et la mise en place d'une tarification sociale avec le dispositif « cantine à 1€ ».

La tarification sociale « cantine à 1 € » est un dispositif mis en place par l'Etat, dans lequel il s'engage, au travers d'une convention pluriannuelle, à verser une aide aux collectivités éligibles pendant 3 ans. Cette aide s'élève à 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. La commune fixe cette tarification sociale par délibération avec une durée fixée ou illimitée.

Mme NGUIE demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de la commission enfance-jeunesse et sur la mise en place de la tarification sociale « Cantine à 1€ » pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 1 abstention (M. BELLEC) :

- De valider les nouveaux tarifs des services périscolaires pour l'année 2021-2022 tels que proposés ci-dessus ;
- De mettre en place la gratuité du premier ¼ d'heure de garderie le soir entre 16h30 et 16h45 ;
- D'instituer une pénalité de 5€ par enfant en cas de retard après 18h45 ;
- De mettre en place la tarification sociale « Cantine à 1€ » sur la 1^{ère} tranche de QF pour une durée correspondante à la prise en charge du dispositif par l'Etat ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : M. BELLEC demande si ces tarifs ont été vu en conseil d'école au préalable. Il considère que les parents ont un avis à émettre. Mme NGUIE répond que cela n'a pas à être débattu en conseil d'école. Mme POIRIER-RODRIGUEZ ajoute que c'est une décision qui appartient au conseil municipal.

Mme TIREAU souligne que les tarifs seront à présenter en conseil d'école en septembre, après leur vote en conseil municipal, et qu'il faudra faire preuve de pédagogie pour expliquer aux représentants de parents d'élève le choix de la commune sur ces nouveaux tarifs périscolaires.

Délibération n° 2021-051 : Enfance-Jeunesse : Appel à projet Ecole numérique : signature de la convention

M. BOCQUET rappelle au conseil municipal que, dans sa séance en date du 29/03/2021, il avait d'adopter l'opération d'acquisition de matériel informatique pour l'école publique dans le cadre de

l'appel à projet « Label école numérique ». Il avait validé les modalités de financement et autorisé le maire à déposer un dossier de demande d'aide financière.

Récemment, la commune a été informé que son dossier a été retenu au titre de l'appel à projet. Pour aller plus loin dans la démarche, le maire doit signer une convention avec l'Etat dans laquelle sont inscrites les conditions du dispositif.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre cette affaire, M. BOCQUET demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-052 : Enfance-Jeunesse : ALSH St Aubin d'Aubigné : convention de participation 2021-2022

Le maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier de la commune de St Aubin d'Aubigné concernant la convention de participation ALSH pour 2021-2022.

Sur Mouazé, la fréquentation des enfants de la commune à l'ALSH St Aubin d'Aubigné en 2019 représentait approximativement 820 €. Nous n'avons pas encore eu les chiffres pour 2020.

Pour l'année 2021-2022, la commune de St Aubin demande une participation financière de 11 € par journée de présence (au lieu de 10 € en 2020) et 5,50 € par demi-journée (au lieu de 5,00 €).

Le maire demande si on reconduit la convention de participation pour l'année 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire la participation à l'ALSH de St Aubin d'Aubigné pour 2021-2022 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de participation ALSH 2021-2022 de St Aubin d'Aubigné ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : Mme TIREAU souhaiterait savoir s'il peut être envisagé une convention de participation financière entre Mouazé et la commune de St Sulpice afin que les familles, qui choisissent de mettre leurs enfants à St Sulpice, puissent bénéficier des aides financières au même titre que les familles qui choisissent les ALSH de Chevaigné, Andouillé-Neuville ou Saint-Aubin-d'Aubigné.

Mme NGUIE fait savoir que le maire de St Sulpice n'y est pas favorable actuellement.

Mme TIREAU demande alors si une aide directe aux familles pouvait être mise en place. M. BOUGEOT n'y est pas favorable tant qu'il n'y aura pas de convention avec St Sulpice car cela sera complexe à gérer financièrement.

Délibération n° 2021-053 : Enfance-Jeunesse : RASED 2020-2022 : convention de financement

Le RASED est le réseau d'Aide Spécialisée à l'Enfance en Difficulté. Les communes d'Andouillé-Neuville, Feins, Gahard, Montreuil sur Ille, Mouazé, Sens-de-Bretagne, Vieux-Vy-sur-Couesnon, Cuguen, Dingé, Hédé-Bazouges et Saint-Aubin-d'Aubigné ont convenu d'apporter en commun, les moyens matériels et humains permettant à leurs écoles publiques respectives de constituer une unité pédagogique : le RASED.

La dernière convention RASED s'est terminée en 2019. Il y a lieu de la renouveler pour la période

2020-2022.

Le maire donne lecture au conseil municipal de la convention de financement du RASED proposée par St Aubin d'Aubigné. Il précise que la participation se basera sur l'objectif de 1.50 € par élève pour le fonctionnement avec la clé de répartition suivante :

(Coût du service constaté sur l'année civile N-1) / (Nombre total d'enfants scolarisés dans les écoles publiques) x (Nombre d'enfants scolarisés dans l'école publique de la commune)

Cette convention serait donc passé pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période, un bilan global sera fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De reconduire la participation au RASED pour 2020-2022 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention de financement correspondante ;

4. Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné

Délibération n° 2021-054 : CCVIA : Projet de territoire 2021-2026 : consultation pour avis

L'actualisation du Projet de Territoire communautaire a été engagée en octobre 2020 pour donner suite aux renouvellements des équipes municipales et communautaire. Les différentes étapes de la révision du projet, avec la participation des maires et des conseillers municipaux, ont permis d'aboutir à l'arrêt d'une version de projet lors du conseil communautaire du 08 juin 2021. Pour finaliser les étapes de consultation, le conseil communautaire a souhaité consulter les communes pour avis des conseils municipaux.

Aussi, comme convenu lors de la conférence des maires du 02 juin et dans l'objectif d'approuver le projet définitif en septembre prochain, la CCVIA invite chaque conseil municipal à donner son avis sur le projet de territoire et de communiquer ses remarques avant le 30 juillet 2021.

Le maire demande donc aux membres du conseil municipal s'il a des remarques et/ou observations à formuler sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De faire les observations suivantes : les conseillers municipaux de Mouazé souhaiteraient que les actions inscrites dans le projet de territoire soient suivies et évaluées. Ils veulent de la transparence sur les raisons qui pourraient empêcher la mise en œuvre de certaines d'entre elles ;
- D'émettre, outre les observations faites ci-dessus, un avis favorable sur le projet de territoire 2021-2026 ;

Echanges : Mme NGUIE et M. GALLE font remarquer que le document est vaste et général. Comme pour le pacte de gouvernance, ils regrettent qu'il n'y ait pas d'engagement sur une restitution des actions qui seront faites ou pas. Ils souhaitent que la CCVIA soit transparente dans le bilan qu'elle fera de ces 6 prochaines années et qu'elle justifie auprès des conseils municipaux des communes, les raisons pour lesquelles certaines actions n'auront pas été réalisées ou n'auront pas abouti (moyens financiers, humains et/ou techniques...)

Délibération n° 2021-055 : CCVIA : mise en réseau des Bibliothèques : validation du règlement intérieur

Mme QUINIOU informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de la mise en réseau

des bibliothèques, il y a lieu de valider le règlement intérieur qui s'appliquera à l'ensemble des bibliothèques intégrés dans le réseau. Elle donne lecture du règlement proposé par la CCVIA.

Elle les informe, également, que la mise en réseau va être reportée en janvier 2022, du fait de l'absence pour maladie de l'agent en charge du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider le règlement intérieur des bibliothèques dans le cadre de la mise en réseau en janvier 2022 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Délibération n° 2021-056 : CCVIA : PLUi : Avis sur la charte de gouvernance

Le maire informe le conseil municipal qu'en 2017, les 19 communes membres de la CCVIA ont signé une Charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné ». Cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration et le suivi du PLUi de la Communauté de communes Val d'Ille- Aubigné.

La première modification du PLUi a mis en évidence le besoin de préciser le processus décisionnel lors des procédures d'évolution du PLUi. Les évolutions de la charte de gouvernance ont été débattues en conférence des maires du 3 mars 2021 et approuvées par le Conseil communautaire du 11 mai 2021.

Aujourd'hui, la nouvelle Charte de gouvernance doit être approuvée par chaque conseil municipal en vue de sa signature.

Le maire demande donc au conseil municipal s'il a des remarques et/ou observations et s'il approuve la nouvelle charte de gouvernance « Elaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au service du Projet de territoire du Val d'Ille – Aubigné ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'émettre un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLUi ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

5. Affaires communales

Délibération n° 2021-057 : Terrain privé : déclaration en l'état d'abandon manifeste

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 23/02/2021 concernant le terrain situé Courtil de la Chapellerie à Mouazé, parcelle cadastrée section A n° 736 et appartenant à Mme BESNARD Emilie épouse CHALMEL,

Vu la notification déposée en mairie le 23/02/2021, (l'adresse de la propriétaire n'ayant pas pu être déterminés),

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 07/06/2021,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 23/02/2021 et 07/06/2021

relatifs à l'immeuble n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à un projet de rénovation des anciennes lagunes et à l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de l'Illet,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 14 voix pour et 3 abstentions :

- De déclarer le terrain cadastré section A n°736 en état d'abandon manifeste ;
- Que le terrain abandonné pourra être utilisé pour dans le cadre du projet de rénovation des anciennes lagunes et pour l'aménagement d'un chemin piétonnier le long de l'Illet ;
- D'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- De l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la commune sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

Echanges : Mme POIRIER-RODRIGUEZ demande s'il était possible de faire une analyse du sol de ce terrain avant de le récupérer sachant qu'il est situé en contre-bas d'un terrain amianté et qu'on a aucune certitude qu'il n'y ait pas eu d'écoulement d'amiante sur le terrain en question dans cette affaire. M. BOUGEOT affirme que le terrain a très peu de risques d'être pollué car la forme solide de la pollution du terrain en amont rend très difficile la contamination de l'environnement proche. Il propose aux membres du conseil qui le souhaitent de faire une visite sur place pour constater l'état du terrain. M. BELLEC fait part qu'ils ne sont pas experts en matière de pollution des sols et qu'ils ne peuvent affirmer que celui-ci n'est pas amianté. Il souhaiterait, ainsi que Mme TIREAU et Mme POIRIER-RODRIGUEZ, qu'une analyse de sol soit effectuée avant d'entreprendre des aménagements paysagers sur le terrain.

M. BOUGEOT et M. FAUCHER ne sont pas d'accord pour effectuer ces analyses dans l'immédiat mais quand le projet verra le jour toutes les mesures de sécurité seront prises.

6. Environnement

Délibération n° 2021-058 : Environnement : Eau du Bassin Rennais : diagnostic et suivi des consommations d'eau des bâtiments communaux : signature d'une convention cadre

M. FAUCHER informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du programme d'économie d'eau mis en place à l'échelle du territoire de la collectivité Eau du Bassin Rennais, la collectivité propose aux communes la réalisation d'un diagnostic de leurs équipements communaux.

Ce diagnostic a pour but la mise en place de solutions d'économie d'eau, à travers une sensibilisation des élus et des équipes techniques. Il comprend un inventaire des principaux postes de consommation, une formation à l'autodiagnostic et des solutions pour que la commune puisse réaliser des économies d'eau. A l'issue du diagnostic, un plan d'action est établi pour les équipements communaux.

Les travaux d'économie d'eau sont éligibles au fonds de subvention ECODO de la collectivité, qui permet à la commune de bénéficier d'une aide financière de 30% pour des travaux, par exemple pour l'installation de matériel hydro-économe ou la mise en place d'une cuve de récupération d'eau de pluie.

Ce diagnostic est entièrement financé par la collectivité Eau du Bassin Rennais. Il se réalise en différentes étapes :

- ↺ Phase 1 : état des lieux
- ↺ Phase 2 : signature d'une convention entre la commune et la CEBR
- ↺ Phase 3 : Formation à l'autodiagnostic
- ↺ Phase 4 : analyse des données et proposition de préconisations
- ↺ Phase 5 : restitution du Guide de préconisations et établissement d'un plan d'action communal

M. FAUCHER informe que l'état des lieux a déjà été effectué et que, si la commune est intéressée pour poursuivre ce diagnostic, il y a lieu maintenant, de signer la convention cadre avec la collectivité Eau du Bassin Rennais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- De poursuivre le diagnostic et le suivi des consommations d'eau des bâtiments communaux ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention cadre avec la collectivité Eau du Bassin Rennais ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

7. Questions diverses

- Prochain conseil : 13 septembre 2021 à 20h30
M. le maire demande s'il pourrait être envisagé de faire les réunions du conseil municipal le mardi au lieu du lundi à compter de la rentrée de septembre
- Élections départementales et régionales : M. BOUGEOT remercie les membres du conseil municipal ainsi que les Mouazéens qui se sont portés volontaires pour tenir le bureau de vote. Les scrutons se sont bien déroulés. Mouazé fait partie des communes qui ont eu un taux de participation plus élevé que la moyenne nationale.
- Promotion interne au grade d'Attaché : le maire informe les conseillers que Mme BROSSE Valérie a été reçue à la promotion interne 2021 du grade d'attaché territorial. Il fait part au conseil municipal que, suite au départ en retraite de Mme CHEVALIER, le poste d'attaché, qu'elle occupait, n'avait pas été supprimé mais était resté vacant au tableau des effectifs. Il précise donc qu'il a nommé Mme BROSSE Valérie sur ce poste au 01/07/2021.
- Jardins partagés – Plan de relance mesure 11B : M. FAUCHER rappelle au conseil municipal que l'association « Les potagers de Mouazé » en partenariat avec la commune, a déposé une demande d'aide financière au titre du plan de relance, mesure 11B « Jardins partagés ou collectifs ». Il informe l'assemblée que notre dossier avait été ajourné car inéligible du fait que la commune n'ait pas été fléchée urbaine ou périurbaine et qu'elle fait moins de 3500 habitants. Le dossier repassera en COPIL en septembre s'il reste une enveloppe financière à répartir.
- Forum des associations : le forum des associations aura lieu le 03/09/2021. A cette occasion, des animations vont être proposées. Un spectacle de 2h sera organisé et animé par Jessie Hite. Pour la logistique, ce sont les associations Mouazé Téléthonne et l'AFM qui s'en occuperont.